



Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
562 018 002 R.C.S. Nanterre - APE 5911C

AVIS DE CONVOCATION
EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte, **le mardi 29 avril 2014 à 10 h 30**, à l'Hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

à titre ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Distribution du dividende
- Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire acheter par la société ses propres actions

à titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Modification statutaire sur la durée du mandat des administrateurs
- Modification statutaire sur la règle relative à la limite d'âge des administrateurs
- Modification statutaire sur la règle relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration

à titre ordinaire :

- Renouvellement du mandat des administrateurs
- Pouvoirs en vue des formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre physiquement part à cette Assemblée, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance.

1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : justifier de l'inscription de ses titres dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le jeudi 24 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission ou d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée par la société Gaumont au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra volontairement demander que l'attestation de participation lui soit délivrée pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à la société Gaumont - Direction Juridique - 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à la société Gaumont - Direction Juridique - 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 25 avril 2014 à minuit, heure de Paris (article R. 225-77 du Code de commerce).

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un email à l'adresse : *mandat.ag@gaumont.fr*.

- **Pour les actionnaires nominatifs**, la notification devra être adressée revêtue d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ; la notification devra préciser leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- **Pour les actionnaires au porteur**, la notification devra être revêtue d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ; la notification devra préciser leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; les actionnaires concernés devront en outre demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Gaumont - Direction Juridique - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Gaumont - Direction Juridique - 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de Gaumont, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société www.gaumont.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 24 mars 2014.

Le Conseil d'administration